

*Invitation à la conférence-débat  
que les « Amies de l'Institut Émilie du Châtelet » organisent sur le thème*

## **Inceste, amours consanguines et vies communes atypiques**

**Avec Philippe Reigné**

**Le mardi 14 février 2023**

**À la Cité Audacieuse, 9, rue de Vaugirard, 75006-Paris, 18 h – 20 h**



Artémise II de Carie se préparant à boire les cendres de son frère-époux Mausole.  
Peinture de Francesco Furini, vers 1630

*Tu seras la femme et la sœur de Virou, ma fille et ma belle-fille.  
Avec lui, tu engendreras une race brillante. »*

– Gorgâni, Wis et Râmmi

Qu'est-ce que l'inceste ? Il en existe deux conceptions. La première est celle de l'inceste civil, la seconde celle de l'inceste pénal. L'inceste civil est l'« union en vue du mariage que la loi interdit entre les parents ou alliés qu'elle détermine », l'inceste pénal le « rapport sexuel entre proches parents incriminé comme agression ou atteinte sexuelle lorsque celle-ci est commise par un ascendant sur un mineur non marié ». L'inceste civil est une union que le droit refuse de reconnaître, alors que l'inceste pénal est une relation sexuelle que le droit désigne pour mieux la stigmatiser.

Si l'inceste pénal est connu par les dossiers judiciaires et la grande presse, il n'en est pas de même de l'inceste civil que le droit, au contraire, dissimule. Les unions incestueuses librement consenties existent-elles ? Faut-il parler d'amours consanguines ? Menaceront-elles un jour la prohibition jusque dans ses fondements mêmes, bouleversant aussi bien la vieille interdiction du droit civil que le dispositif pénal ? Seront-elles mêmes révélatrices de modes de vie encore plus atypiques ?

### **Bibliographie sommaire**

**Frandsen (P.J.)**, *Incestuous and Close-kin Marriage in Ancient Egypt and Persia*, Museum Tusulanum Press, 2009, pp. 48–60

**Glandier-Lescure (N.)**, *L'inceste en droit français contemporain*, P.U.A.M., 2006

**Harrison (K.)**, *Le Rapt*, Editions de l'Olivier, 1997 (trad. de *The Kiss*, Fourth Estate, 1997)

**Héritier (F.)**, *Les Deux Sœurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste*, Odile Jacob, 1994, 2012

**Hopkins (K.)**, Le mariage frère-sœur en Egypte romaine, in P. Bonte (sous la direction de), *Epouser au plus proche*, Editions de l'EHESS, 1994, pp. 79-91

**Legendre (P.)**, *L'inestimable objet de la transmission, Etude sur le principe généalogique en Occident*, 2<sup>e</sup> éd., Fayard, 2004

**Nin (A.)**, *Journal inédit et non expurgé des années 1932-1934*, Stock, 1995

**Philippe REIGNÉ** est agrégé des facultés de droit et professeur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ; il est membre du Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE, UMR CNRS 3320, axe Genre). Ses travaux portent principalement sur les catégories juridiques fondamentales (personnes et biens, personnes physiques et personnes morales, êtres humains et autres animaux, femmes et hommes, meubles et immeubles) et sur la filiation.